



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-122

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture

53-2020-10-20-003 - 2020-10-20\_Avis-sanitaire (4 pages)

Page 3

Préfecture

53-2020-10-20-003

2020-10-20\_Avis-sanitaire

*Avis sanitaire concernant des préconisations sur la prise de mesures d'ordre public*

Avis sanitaire concernant des  
préconisations sur la prise de  
mesures d'ordre public

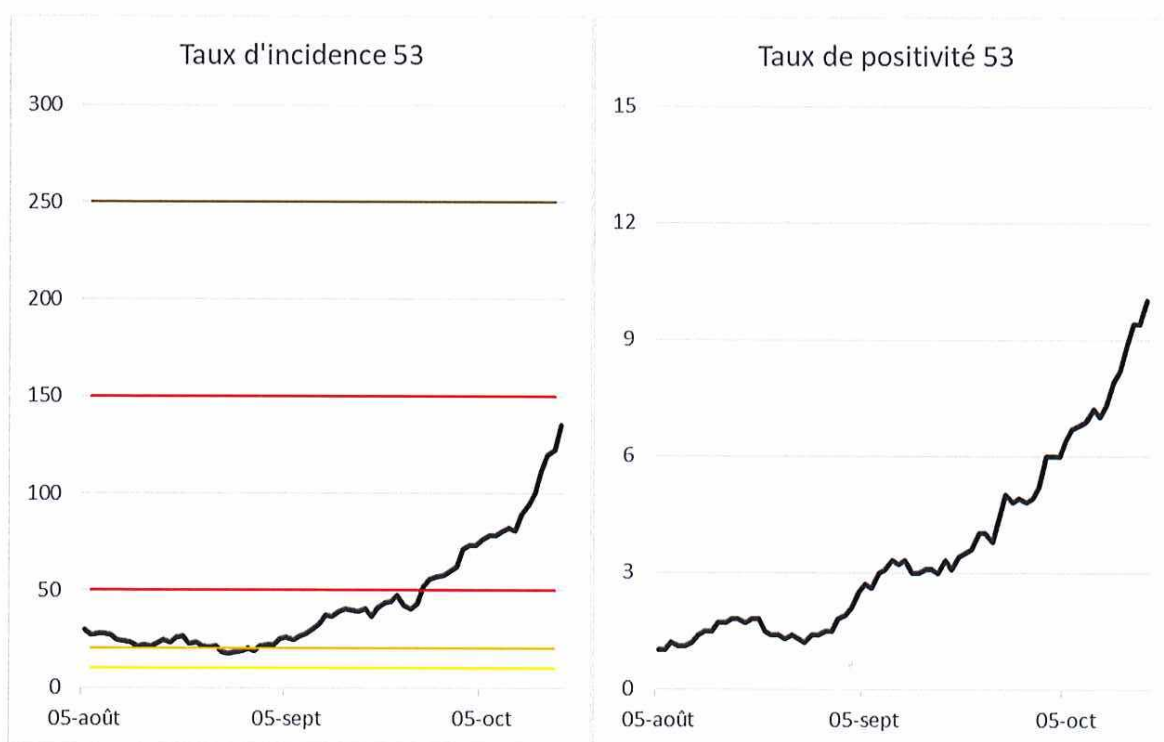
DIRECTION GENERALE

Le 20 octobre 2020

Date MAJ : 20/10/20

Nous voyons aujourd'hui une accélération brutale de nos indicateurs épidémiologiques et ce, sur l'ensemble de nos territoires et particulièrement sur le territoire de la Mayenne.

Vous trouverez ci-dessous les courbes relatives au taux d'incidence et au taux de positivité depuis le 15 août.



Le taux d'incidence a quasiment doublé sur les 16 derniers j passant de 71 à 135. Dans le même temps le taux de positivité a pris 4,0 points passant de 6,0 à 10,0.

Le département de la Mayenne a dépassé 2 seuils :

- Le seuil de 50 pour le taux d'incidence sur la population générale : 122 cas / 100 000 habitants ;
- Le seuil de 100 pour le taux d'incidence sur la population des 65 ans et + : 110 cas / 100 000 habitants.

Les EPCI les plus impactées dans le département et dépassant, pour le taux d'incidence, les seuils de 150 cas / 100 000 habitants en population générale et 50 pour les 65 ans et plus sont les suivantes :

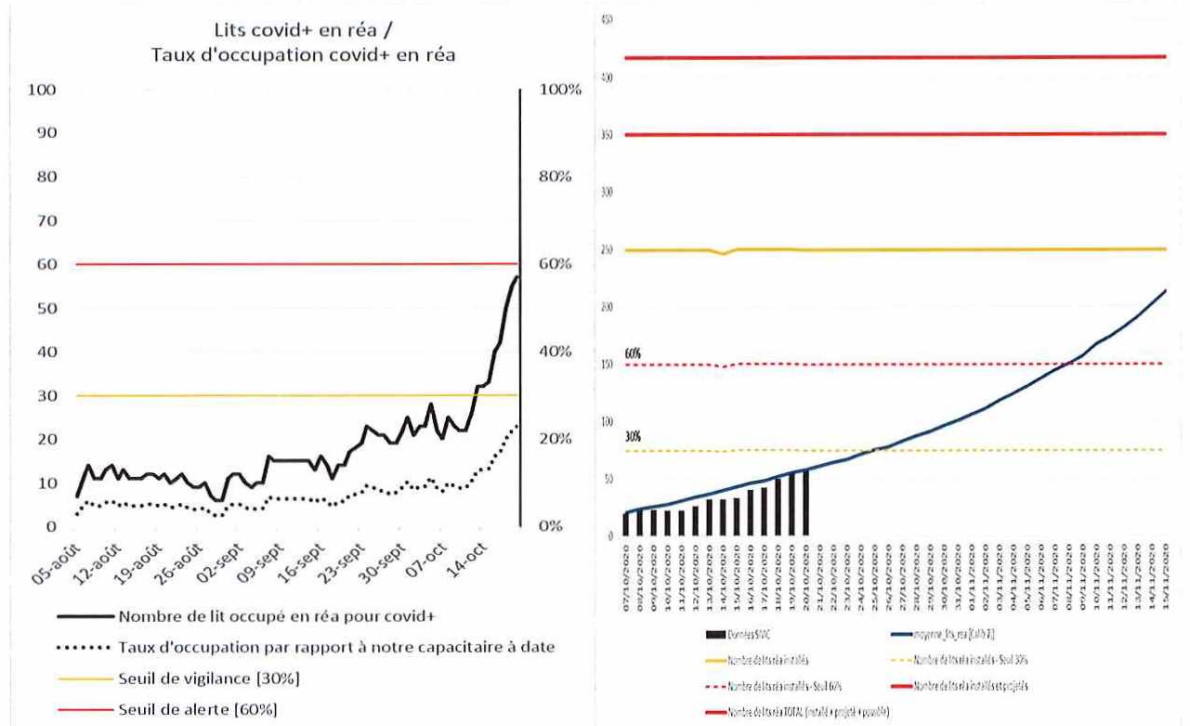
Nom	Pop	Incidence	Incidence			
			12-oct	14-oct	16-oct	17-oct
Laval Agglomération	112824	TI	119	132	146	161
Laval Agglomération	23193	TI65	65	112	116	125
Laval Agglomération		Clst	ZA	ZA	ZA	ZAR
CC du Pays de Château-Gontier	29940	TI	84	109	134	154
CC du Pays de Château-Gontier	6881	TI65	87	94	93	136
CC du Pays de Château-Gontier		Clst	ZA	ZA	ZA	ZAR

Cette situation d'aujourd'hui, tendanciellement très à la hausse, détermine déjà les entrées en réanimation et en hospitalisations COVID+ des 15 jours à 3 semaines à venir.

D'ores et déjà on peut observer une augmentation du nombre de lits occupés par des patients en réanimation au niveau régional (cf. courbes suivantes).

De 11 patients au 15 août, on est passé à 15 patients mi-septembre puis 25 patients au 1<sup>er</sup> octobre et 57 patients ce jour en PDL. Le taux d'occupation des lits en réanimation (capacitaire à date) par des patients covid est passé de 6% (le 15 septembre) à 23% (le 20 octobre).

En se basant sur la simulation de l'Institut Pasteur qui se rapproche le plus de notre réalité sur les derniers jours, le seuil des 30% d'occupation par des patients covid du capacitaire en réanimation serait dépassé le 25 octobre et le seuil de 60% le 8 novembre. Bien entendu, cette comparaison est à prendre avec précautions car dépendante des différentes variables utilisées par l'Institut Pasteur. L'autre facteur dépendant est notre capacitaire qui est évolutif. Toutefois la progression de ces derniers jours reste très préoccupante.



Aussi, je vous préconise les mesures suivantes :

1. **Application des mesures automatiques pour les départements d'urgence sanitaire décrites dans le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020.**
2. **Maintien des préconisations de mes avis du 14 octobre et du 16 octobre :**
  - Obligation du port du masque en milieu extérieur, dans l'ensemble des départements de la région. Cette mesure est déjà actée pour les départements de Loire-Atlantique et du Maine et Loire ;
  - Abaissement de la jauge des 5000 personnes à 1000 personnes pour les rassemblements dans l'ensemble des départements. Cette mesure est déjà appliquée en Loire-Atlantique ;
  - Interdiction de la vente et consommation d'alcool sur la voie publique entre 20h et 6h dans l'ensemble des départements ;
  - Interdiction des buvettes en plein air dans les rassemblements et dans les établissements sportifs dans l'ensemble des départements ;
  - Retrait des autorisations d'ouverture tardive des bars dans tous les départements. Cette mesure est déjà appliquée en Mayenne.
3. **Nouvelles préconisations :**
  - Fermeture d'ERP en cas de non-respect des règles sanitaires, après mise en demeure dans tous les départements ;
  - Dans les bars et restaurants, rendre obligatoire un « cahier de rappel » pour faciliter le tracing dans l'ensemble des départements ;
  - Interdiction de musique amplifiée sur la voie publique, et si possible dans les bars et les restaurants, dans l'ensemble des départements ;
  - Fermeture anticipée des bars à 22 heures pour les départements de Loire-Atlantique et du Maine et Loire.

Le Directeur Général



Jean-Jacques COIPLLET

